



Disposition d'exécution 2019 pour les championnats valaisans individuels

Document : 2.40.01

1 Bases et champ d'application

Règlement des championnats valaisans individuels n° 2.40.01.

Les présentes dispositions d'exécution s'appliquent à toutes les disciplines.

2 Lieux, dates et horaires

Selon annexe spécifique à chaque discipline.

3 Inscription

L'inscription s'effectue à l'aide du formulaire d'inscription (<https://www.fsvt.ch/reglementsformulaires/pistolet/>) auprès des responsables de discipline :

Discipline	Responsable	E-mail	Téléphone	Délai d'inscription
Match pistolet 10m	Philippe Roh	matchpist@fsvt.ch	079 6613610	13.02.2019

4 Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution ont été approuvées par le comité de la FSVT le 19 juillet 2016.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat et annulent toutes les dispositions antérieures.

Pour l'interprétation, la version en langue française fait foi.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Le Président

La secrétaire

Hugo Petrus

Tania Roh

Annexes : 3 : Pistolet 10m